Numéro de dossier du tribunal :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L’ONTARIO

ENTRE :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, demandeur(esse)(s)

-et-

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, défendeur(esse)(s)

**DEMANDE DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE AU PROCÈS EN MATIÈRE CIVILE À TORONTO**

Les soussignés, toutes les parties à l’action susmentionnée ou leurs avocats, demandent d’inscrire à nouveau au rôle la conférence préparatoire au procès dans cette affaire qui avait été annulée en vertu de l’Avis à la profession du 15 mars 2020. La nouvelle conférence préparatoire au procès se déroulera par un moyen à distance.

Chacun d’entre nous déclare solennellement et confirme à la Cour ce qui suit :

* + 1. Nous participerons à la conférence préparatoire au procès par un moyen à distance dans l’intention de régler l’affaire à l’amiable et nous avons le pouvoir de régler l’affaire à l’amiable;
		2. Il n’existe pas d’obstacle au règlement de l’affaire, comme un rapport d’expert pas encore produit, des documents pas encore produits ou des éléments de preuve manquants qui sont considérés comme essentiels à l’affaire et nécessaires à la discussion en vue d’un règlement amiable.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_